



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE D'ESCAUDES

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 033-213301559-20250313-AR170325\_03-AR

S<sup>2</sup>LOW

## Arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion 2025-2031 AR170325-03

### LE MAIRE D'ESCAUDES

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du **25 Février 2025** relatif au projet de lignes directrices de gestion de la Commune d'ESCAUDES ;

#### ARRETE

ARTICLE 1 - Les lignes directrices de gestion de la **Commune d'ESCAUDES** sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet **au 01/03/2025** sont établies pour une durée de **6 ANS** et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (1) dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

PUBLIÉ LE :  
(date et signature)

Fait à ESCAUDES,  
Le 13/03/2025,  
Le Maire,  
Ph. MONNIER



(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)